

MAIRIE D'ISSERTEAUX (63270)

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 15 septembre à vingt heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude BATISSON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 10 - Votants : 10

Présents :

Mmes : BRIQUET - GIRODET - GRUET

Mrs : AUDOUX - BATISSON – BOURDOULEIX – CHARBONNEL – CHEVARIN — MEURINE
- ROCCHETTO

Absent : néant

Secrétaire de séance : Catherine GIRODET

Séance n° 6**Délibération n° 15092023-20**

Objet : Demande d'achat de terrain communal à la Rochette

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courriel en date du 3 août 2023 émanant de Monsieur Philippe TISSOT, propriétaire au lieu-dit la Rochette concernant l'acquisition d'une partie de domaine public communal au-devant d'une grange et d'un terrain lui appartenant (parcelles D 160 et D 797), argumentant de protéger le seul accès extérieur à cette parcelle.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents,

- Vu l'état des lieux ;
- Considérant que les parcelles appartenant à ce particulier peuvent être desservies naturellement par le domaine public communal ;
- Considérant que le domaine public communal est utilisé par tous les habitants
- Considérant que la demande d'acquisition n'est pas justifiée,

donne un avis défavorable à cette demande.

Délibération n° 15092023-21

Objet : Demande de subvention de l'Association Isserteaux Patrimoine et Histoire

Monsieur le Maire expose la demande du 26 juillet 2023 de la toute nouvelle association « Isserteaux Patrimoine et Histoire » créée au début de cette année, qui sollicite la collectivité pour l'octroi d'une subvention, afin de les aider financièrement dans la publication d'un ouvrage sur les écoles publiques d'Isserteaux couvrant les périodes du 18^{ème} siècle au 20^{ème} siècle.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après débat et échange de vues, à la majorité des membres présents – 1 abstention Mr BATISSON, membre actif de l'association :

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de cinq cents euros (500 €) ;
- Charge Mr le Maire de procéder au versement de cette subvention sur l'exercice 2023.

Délibération n° 15092023-22

<p>Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes - Cocon63-3</p>

Vu le Code la construction et de l'habitation
Vu le Code de l'énergie

Vu le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opération collective COCON63-3 initiée par le Département avec l'appui technique de l'Aduhme ayant pour vocation de substituer les chaudières fioul/propane des bâtiments des collectivités publiques du Puy-de-Dôme par des solutions de production de chaleur renouvelable, afin faire face aux obligations réglementaires de réduction des émissions de CO2 et de faire face à l'envolée des prix de l'énergie.

Considérant que la commune d'Isserteaux a répondu au recensement des chaudières fioul et propane de ses bâtiments et a manifesté son intérêt à participer à cette opération collective, et qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Isserteaux d'adhérer au groupement de commandes pour les études portant sur le changement des chaudières fioul et propane – Opération COCON63 - 3,

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane, au sein duquel le Département du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur, et sera en charge de passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,

2°) d'autoriser également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser l'ensemble des subventions relatives à ces études pour notre compte (lesquelles seront déduites de notre part du montant des marchés relatifs à ces études),

3°) d'approuver l'adhésion audit groupement pour la réalisation des études portant sur le changement des chaudières fioul et propane pour l'ensemble des équipements (chaudières fioul et /ou propane) identifiés à l'annexe 02, pour lesquels le changement est envisagé,

4°) d'autoriser Monsieur Jean-Claude BATHISSON, en sa qualité de Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

5) **Prendre note** qu'à l'issue de la tranche ferme (étude multi énergie) et au vu des résultats communiqués, une délibération sera nécessaire afin de notifier la volonté de la commune d'Isserteaux d'approfondir vers des études de faisabilité (Tranche optionnelle), d'identifier les équipements concernés et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

Délibération n° 15092023-23

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (24/35^{ème})

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il conviendrait d'augmenter le temps de travail de l'agent contractuel à temps non complet qui effectue actuellement 19 heures hebdomadaires.

Il propose que ce temps de travail soit porté à 24 heures hebdomadaires.

Il expose alors les modalités :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques correspondant au grade d'Adjoint technique en raison de la charge de travail toujours plus importante,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques correspondant au grade d'Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 24/35^{ème}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2023

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial,
- Grade : Adjoint technique,
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 2

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique (emplois des communes de moins de 1 000 habitants) :

- nature des fonctions : agent polyvalent des services techniques
- niveau de recrutement : sans
- niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (24/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2023.

APPROUVE le tableau des emplois modifié ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la suppression du poste d'Adjoint technique à temps non complet (19/35^{ème}) et à la création du poste d'adjoint technique à temps non complet (24/35^{ème}) ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Questions diverses :

- Information sur le projet d'achat du bâtiment de Mr LE BRIS : accord de principe sur le projet et demande d'estimatif pour les travaux à réaliser
- Jardin du souvenir : voir pour un agrandissement du columbarium
- Point sur le projet d'implantation du lotissement communal
- Echange sur la cabane de chasse
- Dates festivités :
 - o Marché de Noël : 17 décembre 2023
 - o Vœux population : 07 janvier 2024
 - o Repas des aînés : 14 janvier 2024

PAGE DE SIGNATURES

Séance n° 06 du 15 septembre 2023 à 20 heures

Délibérations n° 20 à 23

15092023_20	Demande d'achat de terrain communal à la Rochette
15092023_21	Demande de subvention de l'association Isserteaux Patrimoine & Histoire
15092023_22	Cocon63-3 Groupement études multi énergies (tranche ferme)
15092023_23	Proposition augmentation temps de travail poste Adjoint technique (19 h à 24 h)

Signatures

Le Maire,
Jean-Claude BATISSON



La secrétaire de séance,
Catherine GIRODET

